



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## exonération

Question écrite n° 46399

### Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'abrogation de l'exonération de TVA pour le secteur de la restauration collective des cantines scolaires, d'entreprises et hospitalières. En effet, au moment où le taux de TVA baisse d'un point pour l'ensemble de l'économie française, il va être augmenté de 19,6 % dans la restauration collective, à vocation sociale. Cette mesure va entraîner une forte hausse des prix des repas, une diminution de la fréquentation des cantines et un recul en matière de santé publique avec le retour à des pratiques alimentaires déséquilibrées. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en oeuvre pour soutenir ce secteur fortement pénalisé.

### Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de la TVA jusqu'alors appliquée au prix des repas payés par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Le Gouvernement étudie les mesures qui permettraient de tenir compte dans le respect du droit, notamment communautaire, de la vocation spécifique de ces établissements auxquels nos concitoyens demeurent très attachés. Par ailleurs, il est rappelé que la sixième directive TVA ne permet pas à la France d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à la restauration traditionnelle. Elle n'a, sur ce point, pas été modifiée par la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre dès lors que la restauration ne figure pas sur la liste de ces services arrêtée lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46399

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 2000, page 2943

**Réponse publiée le :** 21 août 2000, page 4957